

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les

termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1- Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

D'ATTRIBUER

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 800 000 € (AP) au taux de 2,03% à la société HOLDING 4 H de Saint Brévin les Pins (44) (Holding de tête du Groupe HALGAND),

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 800 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 400 000 € (AP) au taux de 2,03% à la société TRIOWORLD OMBREE D'ANJOU de Pouancé (49),

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

Une subvention de 800 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 610 000 € HT à la SAS RENAISSANCE TEXTILE de Changé (53), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets « Soutien à l'investissement industriel dans les territoires »,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 800 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

2 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Industrie du Futur

D'ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ATELIER PEAU de Beaupréau-en-Mauges (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ENTREPRISE BREHERET de Montrevault-sur-Evre (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société METAL 44 de Vallons-de-l'Erdre (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 100 000 € (AP) sur une

dépense subventionnable de 1 000 000 € HT à la société ADECAM INDUSTRIE de Divatte-sur-Loire (44) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 160 000 € (AP) au taux de 2,03% à la société SERMA MAINE ANJOU de Erdre en Anjou (49) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 160 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

3 - Décisions modificatives

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2013_13214 relatif au prêt de redéploiement industriel pour l'entreprise Industrial Smart Software Technology (IS2T) figurant en 3.1 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2019-13759 attributive d'une subvention à la société LACROIX ELECTRONICS figurant en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs